

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 25 Mars 2021
Délibération n°20210325_04

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 58

Pouvoirs : 5

Suppléants : 2

= VOTANTS : 65

- dont « pour » : 65

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : Fiscalité - vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM - 2021

Le jeudi 25 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 19/03/2021, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle polyvalente d'AUSSAC-VADALLE

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy - BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BEAU Jean-Yves – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard TEILLET Anne - BONNET Franck – CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEI Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie BRAUNBARTH Jean-Philippe – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU Damien - suppléant

BORNE Bernard représenté par BAUDRILLART Agnès - suppléante

FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud
PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine
DUGOIS Dominique pouvoir à LAMAZIERE Véronique
MAHÉ Jacques pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc
SEVRIT Raymond pouvoir à DANEDE Laurent

LEMAIRE Marie-Claude - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella

Absents non excusés : CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : Fiscalité - vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM - 2021

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1379-0bis II et l'article 1639A,

Vu la délibération du 23 mars 2021 de CALITOM relative au vote de ses budgets primitifs 2021 et des participations des EPCI,

Monsieur le Vice-Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales avant le 15 avril de chaque année.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que les bases d'imposition TEOM 2021 ont été transmises ce jour par les services de la DGFIP à la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la situation financière de CALITOM est très délicate et nécessite une augmentation des participations des EPCI.

Les Présidents d'EPCI ont unanimement accepté une augmentation maximum de 2.10 €/habitant pour 2021, contre 10 €/habitant souhaités par le bureau de CALITOM au vu de la situation du syndicat et plus largement de la situation du financement des déchets en France.

Monsieur le Vice-Président propose donc de voter le taux de la TEOM 2021 comme suit :

<i>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)</i>	Produit attendu 2021	Produit 2020, pour mémoire
Bases TEOM	18 176 395 €	18 005 293 €
Taux	12,96 %	12,83 %
Produit de la taxe	2 355 860,82 €	2 310 086,05 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le taux de la TEOM pour 2021 tel que précité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Christian CROIZARD**

